

Image not found or type unknown



pv pour stationnement très gênant d'un véhicule motorisé sur un trottoir

Par **patitbill**, le **15/12/2018** à **17:29**

Bonjour,

Je suis une personne en situation de handicap, j'ai un macaron et la veille du 05/12 je me suis garée sur le trottoir qui est sur le bateau de ma porte de garage vu que j'ai un périmètre de marche réduit. Je ne trouvais nulle part de la place. Évidemment je n'ai pas pris de photos, parce qu'il y a aussi des voitures parfois qui sont garées sur le trottoir. Que dois-je faire ? Une demande de remise gracieuse ?

Merci

Par **patitbill**, le **15/12/2018** à **18:03**

D'autre part, je me suis garée devant le 31 et non devant le 33 qui est le portail de la maison. Est-ce contestable même sans photos ?

Par **youris**, le **15/12/2018** à **22:33**

bonjour,

le stationnement sur le trottoir est un stationnement gênant (art. R417-10 du code de la route). Cet article s'applique à tous, y compris aux handicapés.

Je crains que vous ne puissiez pas contester.

salutations

Par **patitbill**, le **15/12/2018** à **22:49**

Merci pour votre réponse. Dommage que je sois pauvre...

Cordialement

Par **janus2fr**, le **16/12/2018** à **09:59**

[quote]le stationnement sur le trottoir est un stationnement gênant (art.R417-10 du code de la route).[/quote]

Bonjour,

Non ! Le stationnement sur le trottoir est un stationnement très gênant (R417-11cr), ce n'est pas le même tarif, ici c'est 135€ non minorable.

Sinon, effectivement, cette interdiction s'adresse à tous...